REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mme BLAY Marie, Mme BOUGOUIN Laurie, Mme BROUSSE Karine, Mme GARRIGOS Anne, M. GARGOUIL Francis, Mme JOSELON Hélène, M. LOISEAU Lionel, M. MERCIER Patrick, Mme PEIGNAULT Séverine, M. PERONNET Sébastien, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc, M. TILLET François

Procuration(s) : De Sylvie CHARRIER à Marie BLAY
Absent(s) :
Excusé(s) : Sylvie CHARRIER
Secrétaire de séance : Séverine PEIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/054 – REGION NOUVELLE-AQUITAINE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/028 du 17 juin 2020 du Conseil Municipal approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de la compétence pour l'organisation des transports scolaires primaires, il convient de prolonger la durée de ladite convention qui nous lie avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il ajoute que l'Avenant n° 3 précise que cette convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au jour de l'année scolaire 2024/2025.
L'article *5.1* concernant le financement des accompagnateurs est également modifié pour les collectivités ou structures qui se partagent l'accompagnement sur un circuit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter cet avenant n° 3 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée et décide :

- D'accepter l'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3 et tous documents afférents au dossier.

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22054-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

Vote : Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 juin 2022
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR Prefecture

086-218600658-20220629-BT_220629_22054-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mme BLAY Marie, Mme BOUGOUIN Laurie, Mme BROUSSE Karine, Mme GARRIGOS Anne, M. GARGOUIL Francis, Mme JOSELON Hélène, M. LOISEAU Lionel, M. MERCIER Patrick, Mme PEIGNAULT Séverine, M. PERONNET Sébastien, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc, M. TILLET François

Procuration(s) : De Sylvie CHARRIER à Marie BLAY
Absent(s) :
Excusé(s) : Sylvie CHARRIER
Secrétaire de séance : Séverine PEIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/055 – RPI - TARIFS DU PERISCOLAIRE 2022 - 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les échanges entre les deux municipalités du RPI,

CONSIDERANT que dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Château-Larcher-Marnay, il convient d'uniformiser les prix des services du périscolaire au sein du RPI pour éviter toute discrimination entre les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée et décide :

D'appliquer 1 % d'augmentation sur la tarification en cours,

D'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

GARDERIE PERISCOLAIRE :

- Matin : 0.95 €
- Soir : 2.00 € (*Gratuité de 16h à 16h30*)
- Mercredi midi : 0.95 €

RESTAURANT SCOLAIRE :

- Enfant : 2.95 €
- Adulte : 4.85 €

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22055-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

Vote : Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 juin 2022
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR Prefecture

086-218600658-20220629-BT_220629_22055-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mme BLAY Marie, Mme BOUGOUIN Laurie, Mme BROUSSE Karine, Mme GARRIGOS Anne, M. GARGOUIL Francis, Mme JOSELON Hélène, M. LOISEAU Lionel, M. MERCIER Patrick, Mme PEIGNAULT Séverine, M. PERONNET Sébastien, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc, M. TILLET François

Procuration(s) : De Sylvie CHARRIER à Marie BLAY
Absent(s) :
Excusé(s) : Sylvie CHARRIER
Secrétaire de séance : Séverine PEIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/056 – TARIFS COMMUNAUX : AVENANT AUX TARIFS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/092 en date du 24 novembre 2021 adoptant les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite vendre du mobilier scolaire, soit des anciens bureaux scolaires avec chaises.

Il propose la tarification suivante à appliquer à compter du 1er juillet 2022 :

- Bureau scolaire et chaise : 10 € l'ensemble

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter cette tarification supplémentaire aux tarifs communaux en vigueur.

Après débat, le Conseil Municipal vote à main levée et décide :

- D'accepter l'avenant aux tarifs communaux au titre de l'année 2022
- D'accepter la tarification ci-dessus énumérée à compter du 1er juillet 2022
- De charger M. Le Maire d'appliquer les tarifs.

Vote : Adoptée à l'unanimité

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22056-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 juin 2022
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR Prefecture

086-218600658-20220629-BT_220629_22056-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mme BLAY Marie, Mme BOUGOUIN Laurie, Mme BROUSSE Karine, Mme GARRIGOS Anne, M. GARGOUIL Francis, Mme JOSELON Hélène, M. LOISEAU Lionel, M. MERCIER Patrick, Mme PEIGNAULT Séverine, M. PERONNET Sébastien, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc, M. TILLET François

Procuration(s) : De Sylvie CHARRIER à Marie BLAY
Absent(s) :
Excusé(s) : Sylvie CHARRIER
Secrétaire de séance : Séverine PEIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/057 – MODALITES DE PUBLICATION : CHATEAU-LARCHER COMMUNE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- par affichage
- par publication sur papier ;
- par publication sous forme électronique.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, avant le 1er juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le Conseil Municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant à nouveau.

L'article R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22057-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Considérant qu'il convient de définir la modalité de publicité,

Le Conseil Municipal, vote à main levée et décide :

Article 1er – De retenir la publicité des actes de la Commune de Château-Larcher par publication sur papier ;
Article 2 - De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 juin 2022
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22057-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mme BLAY Marie, Mme BOUGOUIN Laurie, Mme BROUSSE Karine, Mme GARRIGOS Anne, M. GARGOUIL Francis, Mme JOSELON Hélène, M. LOISEAU Lionel, M. MERCIER Patrick, Mme PEIGNAULT Séverine, M. PERONNET Sébastien, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc, M. TILLET François

Procuration(s) : De Sylvie CHARRIER à Marie BLAY
Absent(s) :
Excusé(s) : Sylvie CHARRIER
Secrétaire de séance : Séverine PEIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/058 – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT : RETROCESSION CHEMINIEMENT RESIDENCE DU VIEUX NOYER

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Résidence du Vieux Noyer est un ensemble immobilier appartenant à l'Agence Immobilière Atlantic Aménagement dont le siège social est situé 20 Rue de Strasbourg CS 68729 79027 NIORT CEDEX.

Monsieur le Maire indique que les riverains des parcelles cadastrées en section E parcelles n° 411 - 412 - 501 et 502 ont laissé un accès de 2 mètres entre chaque limite de propriété permettant ainsi un cheminement piétonnier.
Monsieur le Maire précise que pour continuer l'extension de ce cheminement piétonnier jusqu'à la Rue du Sénéchal, il serait nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 2 mètres le long des parcelles cadastrées en section E parcelles 503 - 504 et 509.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'agence Immobilière Atlantic Aménagement pour rétrocéder à la collectivité une bande terrain d'une largeur de 2 mètres le long des parcelles cadastrées en section E n° 503 - 504 et 509.

Après débat, le Conseil Municipal, vote à main levée et décide :

- D'accepter le principe de solliciter l'agence Immobilière Atlantic Aménagement pour la rétrocession d'une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres le long des parcelles cadastrées en section E, numéros 503 -504 et 509.
- De charger Monsieur le Maire d'engager la démarche auprès de la Société Immobilière Atlantic

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22058-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

Aménagement,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 juin 2022
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22058-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mme BLAY Marie, Mme BOUGOUIN Laurie, Mme BROUSSE Karine, Mme GARRIGOS Anne, M. GARGOUIL Francis, Mme JOSELON Hélène, M. LOISEAU Lionel, M. MERCIER Patrick, Mme PEIGNAULT Séverine, M. PERONNET Sébastien, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc, M. TILLET François

Procuration(s) : De Sylvie CHARRIER à Marie BLAY
Absent(s) :
Excusé(s) : Sylvie CHARRIER
Secrétaire de séance : Séverine PEIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/059 – GROUPE SCOLAIRE – RESTAURATION COLLECTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-1,

Vu La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie à la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) la compétence de la restauration scolaire. Pour les écoles primaires, la commune fixe donc ses propres règles d'organisation de la restauration scolaire, dans la limite des réglementations en vigueur ;

Vu la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments réactualise les diverses dispositions en matière de restauration scolaire à travers cinq grands thèmes traités : les besoins nutritionnels des enfants et des adolescents, l'éducation nutritionnelle et l'éducation au goût, les recommandations en matière de nutrition, la sécurité des aliments, ainsi que la mise en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires ;

Considérant que la restauration collective est reconduite pour l'année 2022-2023,

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires de chaque prestataire :

Prestataire	Prix repas Maternelle en € HT	Prix repas Primaire en € HT	Prix repas Adulte en € HT	Observation
CONVIVIO	2.58	2.72	3.64	Intègre la mise à disposition du four de remise en

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22059-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

				température
SPRC	2.60	2.9	3.95	N'intègre pas la mise à disposition du four de remise en température
AUBERGE DE LA CLOUERE			5.00	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le choix du prestataire CONVIVIO pour la prochaine année scolaire 2022/2023.

Après débat le Conseil Municipal, vote à main levée et décide :

- De retenir CONVIVIO comme prestataire de la restauration collective pour l'année 2022-2023.
- De charger Monsieur le Maire de signer la convention avec CONVIVIO et tous documents afférents au dossier.

Vote : Adoptée à 12 voix Pour, 1 Abstention
Madame BOUGOUIN n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 juin 2022
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22059-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mme BLAY Marie, Mme BOUGOUIN Laurie, Mme BROUSSE Karine, Mme GARRIGOS Anne, M. GARGOUIL Francis, Mme JOSELON Hélène, M. LOISEAU Lionel, M. MERCIER Patrick, Mme PEIGNAULT Séverine, M. PERONNET Sébastien, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc, M. TILLET François

Procuration(s) : De Sylvie CHARRIER à Marie BLAY
Absent(s) :
Excusé(s) : Sylvie CHARRIER
Secrétaire de séance : Séverine PEIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/060 – RESTAURATION DE L'EGLISE : VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ESTIMATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de l'église de Château Larcher dont l'étude de Diagnostic a été confiée à l'agence ArchiTrav. Il rappelle l'étendu de l'intervention correspondant à l'ensemble des travaux sur plusieurs tranches et présente sa faisabilité financière proposée par l'AT86.

Monsieur le Maire présente également le plan de financement correspondant.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une convention a été signée et engagée conformément à la délibération du 24 avril 2019 avec l'Agence des Territoires de la Vienne afin qu'elle assure une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage jusqu'à la notification rendant exutoire le second marché subséquent de l'accord-cadre avec l'équipe Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est François Jeanneau – Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences :

- d'un Contrôleur Technique (CT),
- d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée et décide :

– De valider le scénario comprenant :
  - Tranche ferme : NEF & TOUR - Restauration des parties hautes

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22060-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

- Tranche optionnelle 1 : NEF & TOUR – Restauration des façades
- Tranche optionnelle 2 : CHEVET ET TRANSEPT – Restauration des parties hautes et des façades,

Ce scénario représente un coût travaux estimé à 1 456 150 € HT soit un coût d'opération estimé à 1 920 970 € HT, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération,

– D'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 1 920 970 € HT correspondant à 2 289 809 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif

Vote : Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 juin 2022
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22060-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mme BLAY Marie, Mme BOUGOUIN Laurie, Mme BROUSSE Karine, Mme GARRIGOS Anne, M. GARGOUIL Francis, Mme JOSELON Hélène, M. LOISEAU Lionel, M. MERCIER Patrick, Mme PEIGNAULT Séverine, M. PERONNET Sébastien, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc, M. TILLET François

Procuration(s) : De Sylvie CHARRIER à Marie BLAY
Absent(s) :
Excusé(s) : Sylvie CHARRIER
Secrétaire de séance : Séverine PEIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/061 – PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE – POLE ARCHITECTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du lancement de projet de restauration de l'Eglise Notre Dame, il convient de se faire accompagner par l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86).
Il explique que l'AT 86 accompagnera la collectivité sur les points suivants :

- L'engagement de la commune pour poursuivre le projet sur plusieurs exercices budgétaires (2022-2026),
- L'état d'avancement et le positionnement des différents partenaires financiers (Etat DSIL, DRAC, Région Nouvelle-Aquitaine, Département 86, Communauté de communes),
- L'étendu du programme des travaux envisagés par la commune, avec une première proposition de découpage par tranche et les délais de chantiers associés,
- L'attribution de second marché subséquent de l'accord cadre et votre capacité à commencer vos études architecturales dès septembre 2022,
- La suite à donner à l'avis rédigé par Monsieur Pierre Bortolussi - Inspecteur Général des Monuments Historiques,
- Les investigations complémentaires nécessaires (diagnostic anticipé du SRA et suivi de travaux, diagnostic des décors peints, diagnostics techniques amiante plomb, reconnaissance de fondation, etc...)

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22061-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

- Le planning du déroulé de l'opération

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération de principe pour acter la convention entre la Commune de Château-Larcher et l'Agence des Territoires de la Vienne.

Après débat, le Conseil Municipal vote à main levée et décide :

- D'accepter le principe de convention entre la commune de Château-Larcher et l'Agence des Territoires de la Vienne afin d'être accompagné sur ce projet de restauration,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation qui lie la collectivité et l'AT 86, et tous documents afférents au dossier.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 juin 2022
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22061-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mme BLAY Marie, Mme BOUGOUIN Laurie, Mme BROUSSE Karine, Mme GARRIGOS Anne, M. GARGOUIL Francis, Mme JOSELON Hélène, M. LOISEAU Lionel, M. MERCIER Patrick, Mme PEIGNAULT Séverine, M. PERONNET Sébastien, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc, M. TILLET François

Procuration(s) : De Sylvie CHARRIER à Marie BLAY
Absent(s) :
Excusé(s) : Sylvie CHARRIER
Secrétaire de séance : Séverine PEIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/062 – VIE SOCIALE : DECISIONS DE LA COMMISSION VIE SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sociale en date du 13/06/2022,
Vu les demandes de dossiers d'aide sociale,

Monsieur le Maire indique que la Commission Sociale s'est réunie le 13 juin dernier pour étudier des dossiers de demande d'aide sociale et de reconduire la prestation du « bon repas » ou du « panier garni » pour Noël 2022

1 - demande d'aide sociale :

- Dossier n° 2022_04_TM : Avis favorable de la commission pour accorder une aide financière de 150 € à verser au Garage AD de Vivonne ;
- Dossier n° 2022_05_LSA-CM : avis favorable de la commission pour délivrer un bon d'essence dans la limite de 50 € pour ces jeunes en difficulté ;

2 - Prestation des Anciens :

La commission a décidé pour noël 2022 de reconduire la prestation qui consiste à remettre à chaque Ancien un "Bon" pour un repas à l'Auberge ou la remise d'un panier garni d'une valeur de 22 ou 23 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ces deux points en suivant l'avis de la Commission Sociale et de déterminer le prix du bon repas offert aux Anciens.

AR Prefecture
086-218600658-20220629-BT_220629_22062-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

Après débat, le Conseil Municipal, vote à main levée et décide :

- De suivre l'avis de la Commission Sociale concernant la demande financière du dossier 2022_04_TM pour un montant de 150 €. Cette aide sera versée directement au Garage AD de Vivonne ;
- De ne pas suivre l'avis de la Commission concernant le dossier 2022_05_LSA-CM pour la délivrance du « bon essence ». Pas de sollicitation de la part des jeunes ;
- De poursuivre la distribution du bon repas à l'Auberge ou le panier garni à chaque « Ancien » pour le Noël 2022, moyennant un prix de 23 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 29 juin 2022
Le Maire,
Francis GARGOUIL

MAIRIE DE CHATEAU-LARCHER (Vienne)

AR Prefecture

086-218600658-20220629-BT_220629_22062-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022